

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2018

---

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CE499

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° CE|208 de M. Descrozaille

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la coordination »,

les mots :

« une meilleure coordination ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement CE208 vise à reprendre les dispositions de l'OCM relatives aux missions pouvant être poursuivies par les interprofessions afin de les inscrire à l'article 5 du projet de loi.

Il est donc proposé de reprendre très exactement les termes de l'OCM pour le point ab) comme cela est fait pour le point ac) de cet amendement à savoir « contribuer à une meilleure coordination de la mise sur le marché ».